

PROTECTION DU BÂTI REMARQUABLE À ANTONY : APRES LES PROMESSES... LE RENONCEMENT ?

UN SYSTÈME INQUIÉTANT

En 2008, le PLU de la commune d'Antony a été modifié pour densifier à tout va le centre de la ville. L'ASPEA est née de ce constat qui amenait à terme à détruire tous les pavillons et les jardins de charme du centre ! Dès cet instant, le souci de préservation pour les générations futures était la priorité et nous avons alors réussi à préserver les pavillons fin XIX^{ème} et début XX^{ème} siècle de la rue de l'Abbaye ainsi que l'un de ces plus beaux arbres de haute tige comme en attestent les 2 photos ci-dessous :



Dès l'année 2009, une enquête publique était diligentée portant sur l'établissement d'un plan d'alignement de l'avenue Gabriel Péri. Cette enquête avait pour objectif d'élargir cette rue avec, pour conséquence, de démolir petit à petit tous les pavillons de charme de cette rue et de supprimer la pleine terre des jardins, les arbres, les buissons, les fleurs...

Notre combat a permis d'infléchir la décision du commissaire enquêteur, Mme Murielle Lescop.

Cependant, beaucoup de pavillons ont disparu dans cette rue pour laisser la place à des résidences Franco Suisse aux façades standardisées et qui ont conduit à l'éradication des jardins que tout un chacun pouvait contempler.

Il reste néanmoins la partie visible de la gare du RER laquelle constitue « la vitrine de la ville ». Depuis une dizaine d'années, notre maire, Mr Jean-Yves Sénant, se fait le défenseur du patrimoine de la ville face aux injonctions de la MGP, de VSGP... Il disait tenir et nous lui faisons confiance.

Il faut savoir que, pour 65 000 habitants, la ville d'Antony ne compte que 17 Bâties remarquables. Tous « bénéficient » de la protection minimale de rang 3.

Parmi ces 17 constructions répertoriées, certaines montrent un aspect parfois banal pendant que d'autres présentent un cachet bien marqué.



Aujourd'hui notre préoccupation concerne le N°44 de l'avenue Gabriel Péri. Son pavillon et le grand jardin de charme qui l'accompagne sont des plus emblématiques.

Et pourtant, il se trouve que, dans le cadre du nouveau PLUi, la commune propose de le déclasser, ainsi que le montrent les documents ci-dessous.

Rang 3

Bâti remarquable n° 92002-14
Ajouté à l'inventaire le :

Plan de situation

Identification

Adresse : 44 avenue Gabriel Péri

Commune : Antony

Parcelle(s) cadastrale(s) : AK 110

Inscrit :

Classé :

N° base Mérimée :

Propriété publique

Propriété privée

Description

La façade est composée de pierres meulières. La modénature met en valeur la façade, avec la présence de bandeaux. Les fenêtres sont par ailleurs surmontées de linteaux. Les garde-corps sont remarquables.

ANT13_liste du patrimoine bâti mise à jour



Le pavillon identifié n°14 doit être retiré de ce plan. En effet, le pavillon actuel ne présente pas de caractéristiques particulières justifiant une protection. De plus, son état d'extrême vétusté rend impossible toute protection.

Les numéros attribués aux pavillons 15, 16 et 17 doivent donc être modifiés suite à la suppression du n° 14.

Décision d'inscription en qualité de Bâtiment remarquable
(Document non daté)

Annulation de la précédente décision
(Document Enquête publique PLUi juin 2024)

Sur ces documents, l'appréciation de la mairie pour les qualités de ce pavillon passe de :

***La façade est composée de pierres meulières.
La modénature met en valeur la façade, avec la présence de bandeaux.
Les fenêtres sont par ailleurs surmontées de linteaux.
Les garde-corps sont remarquables.***

à :

***Le pavillon actuel ne présente pas de caractéristiques particulières justifiant une protection.
De plus son état d'extrême vétusté rend impossible toute protection.***

Que s'est-il passé entre ces deux décisions en à peine 3 à 4 ans ?

Dans les faits, ce pavillon était en zone densifiable jusque fin 2020. A cette date, et sur demande répétée de l'ASPEA depuis des années, la mairie a fait modifier le PLU pour ramener ce front bâti en zone UD aux règles davantage protectrices. A l'ASPEA, nous avons alors pensé que la commune nous avait entendus et que ce changement de zonage avait pour objectif de limiter les risques d'opérations immobilières. En effet ces dernières années les promoteurs rachètent nombre de ces beaux pavillons pour les démolir, supprimer les jardins anciens avec arbres de hautes tiges, et ce au bénéfice de résidences de bon rapport et peu arborées.

Tout semblait donc démontrer l'implication de la commune dans la protection de ce patrimoine qui représente ce qu'il reste de l'identité de la ville !

Et puis, vlan ! Le nouveau propriétaire qui est un promoteur, sans doute contrarié par cette modification du PLU, mure les ouvertures de ce pavillon de charme alors qu'il était en très bon état quant à ses structures. La commune laisse faire et mieux encore au printemps 2024, elle décide l'annulation de sa précédente décision de protection en qualité de « Bâti remarquable ».

Alors les questions se bousculent :

Pourquoi la commune d'Antony n'a-t-elle pas enjoint à ce dernier propriétaire d'entretenir et de ne pas endommager volontairement cette propriété identifiée comme remarquable ?

Pourquoi, alors qu'elle était censée assurer la protection de cette villa, la mairie a-t-elle laissé se perpétrer ces dégradations ? Dégradations pouvant conduire à un état de vétusté, état que cette même mairie utilise ensuite pour justifier le retrait de sa protection.

Et puis comment la commune peut-elle aujourd'hui, justifier que ce pavillon «ne présente pas de caractéristiques particulières» alors que rien n'a changé quant à l'habillage de ses façades ?

S'agit-il d'un système qui permettrait d'envisager sans encombre la destruction de n'importe quel bâti remarquable officiellement protégé par la ville ? Ou bien cette « protection » n'est-elle simplement qu'un affichage ?

Comment ne pas s'inquiéter pour ce qu'il reste de notre patrimoine architectural et paysager ?

A présent, nous attendons de la commune, non seulement qu'elle revienne sur sa décision de retrait, mais qu'elle fasse autorité auprès du propriétaire en vue d'une complète remise en état de ce Bâti remarquable de la commune d'Antony.

ASPEA
